

1761. venu au Ministère, son premier soin fut de réformer les abus & de substituer une discipline sévère au relâchement qui s'étoit introduit. Du moins il en fit sentir la nécessité dès son entrée au Conseil; & durant son administration il publia plusieurs beaux réglemens là-dessus. Il écrivit une lettre à tous les Colonels au nom du Roi, où il les menaçoit de la disgrâce de S. M. & de la perte de leur Régiment, s'ils continuoient plus longtems à conniver à ces arrangemens clandestins entre les Officiers, connus sous le nom de *Concordat*, par lesquels la vénalité étouffoit l'émulation, un intérêt sordide hâtoit la retraite de ceux qui étoient le plus en état de servir, & les grades de la milice étoient mis à l'encan souvent par les sujets les moins en état de les remplir. Par un autre usage non moins pernicieux, la naissance ou le crédit procuroient des Régimens à des jeunes gens imberbes qui n'avoient fait aucun apprentissage. Il fut arrêté qu'on ne pourroit être Colonel qu'après sept ans de service. (*) Le Marquis d'Autichamp servit d'exemple. En vain le Maréchal de Broglie, son parent, vouloit le faire soustraire au réglemant; il ne put y réussir.

Le luxe, toujours réprimé & toujours renaissant dans les camps, suite de ce caractère de générosité, de gaieté, qui anime la nation françoise & la porte à la prodigalité, étoit monté à un

(*) Par ce réglemant du 29 Mars 1758, il falloit que le militaire qui aspirait au grade de Colonel, eût été au moins cinq ans Capitaine, & l'on ne pouvoit être reçu Capitaine sans avoir été au moins deux ans Enseigne, Cornette ou Lieutenant.